

## DECISIONS DU CONSEIL COMMUNAL

La Municipalité de la commune de Cossonay,

agissant en vertu de la loi sur l'exercice des droits politiques (LEDP), porte à la connaissance des électeurs que, dans sa séance du 27 octobre 2008, le Conseil communal a décidé :

- D'autoriser la Municipalité à réaliser une étude concernant la réfection complète de la rue des Terreaux. A financer cette étude, dont le coût se monte à Fr. 45'000.--, par un emprunt correspondant aux meilleures conditions auprès d'un établissement financier ou éventuellement par les liquidités courantes et à porter la valeur de cette étude à l'actif du bilan, puis cas échéant l'ajouter au coût des travaux et l'amortir dans le cadre d'un plan d'amortissement valable pour l'ensemble du projet.

**Ces décisions sont susceptibles de référendum dans les 20 jours qui suivent le présent affichage (art. 107 al. 3 LEDP). Les électeurs peuvent consulter les éléments de ces décisions au greffe municipal durant le même délai.**

- D'adopter l'arrêté d'imposition communal pour l'année 2009, tel que proposé par la Municipalité, à l'exception du point 7b de l'article premier, 2<sup>ème</sup> paragraphe :

De diminuer de moitié les impôts perçus sur les successions et donations en ligne directe descendante en les portant à 50 cts par franc perçu par l'Etat.

**Cet arrêté d'imposition peut faire l'objet d'une requête à la Cour constitutionnelle et / ou d'un référendum populaire communal dans les 20 jours suivant la publication dans la FAO de son approbation par le canton. Les électeurs peuvent consulter cet arrêté au greffe municipal dans les mêmes délais.**

LA MUNICIPALITE